

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_16-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)

Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.16

Objet de la délibération :
Modifications du règlement
intérieur de la collectivité

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE - NARDI - M. THEVENIAUD - M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Madame MARINO, Adjointe déléguée aux ressources humaines, à l'administration et à la commande publique expose :

Par délibération en date du 15 octobre 2021, le nouveau règlement intérieur de la collectivité a été mis en place, toutefois, il convient de le compléter afin d'harmoniser les pratiques, de rendre plus efficaces les mesures et d'apporter des précisions sur le vide juridique, comme suit :

Article 19 : Absences**Congés annuels**

La durée des congés est de 27 jours. L'année de référence est l'année civile, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Chaque agent effectue sa demande de congés auprès de son supérieur hiérarchique sans dépasser une période de 31 jours calendaires consécutifs en utilisant soit l'imprimé de demande de congés soit le logiciel dématérialisé des congés. La demande devra être faite au minimum 7 jours avant la date de début du congé (sauf cas

006-210600441-20231214-14_12_2023_16-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

exceptionnel). Compte tenu de l'échelonnement des congés que l'intérêt du service peut rendre nécessaire, les congés seront acceptés ou refusés.

Les agents chargés de famille avec enfants mineurs notamment, bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Le congé dû pour une année de service accompli peut se reporter jusqu'au 30 avril de l'année suivante.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Article 23 : Rémunération

Action sociale

La collectivité, dans le cadre de son action sociale, a instauré le bénéfice des tickets restaurants par jour travaillé effectif (cf. délibération du 18/10/2012) et de la participation à la prévoyance et à la mutuelle dans le cadre du contrat groupe du CDG06 (cf. délibération du 6/10/2017). La 1^{ère} carte des titres restaurants est fournie gratuitement à l'agent bénéficiaire. Toutefois, en cas de perte ou de vol le montant qui est facturé à la collectivité pour sa réédition fera l'objet d'une retenue sur la rémunération.

Article 4.3 : Entretien des postes de travail de la Charte Informatique (en Annexe 6 du règlement intérieur)

Chaque utilisateur devra veiller à prendre le plus grand soin du matériel qui lui est confié et à conserver son outil de travail en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Ainsi, l'utilisateur devra notamment veiller à :

- ne pas exposer l'équipement à toute source de chaleur ;
- ne pas mettre l'équipement en contact avec toute sorte de liquide ou l'exposer à une humidité excessive ;
- préserver l'équipement de tout choc et de toute chute ;
- ne placer aucun objet sur l'équipement même fermé ;
- ne jamais tenter de réparer l'équipement en cas de problème ou d'accéder aux composants internes du matériel ;
- ne pas endommager le câble ou la prise d'alimentation électrique de l'appareil ;
- ne pas dégrader l'équipement pour toute autre action ;
- ne pas vaporiser directement sur le matériel un produit d'entretien (alcool, aérosols ; produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel).
- garder l'équipement propre.

En cas de manquements répétés à ces règles d'utilisation, les frais de réparations pourront être refacturés à l'utilisateur par la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Article L 4122-1 du Code du travail,

Vu la délibération du 15 octobre 2021 relative au règlement intérieur de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 décembre 2023,

Compte tenu de ce qui est énoncé ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée :

- D'APPROUVER les modifications apportées aux articles sus visés du règlement intérieur de la collectivité.

006-210600441-20231214-14_12_2023_16-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** les modifications apportées aux articles sus visés du règlement intérieur de la collectivité.

Ce à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



can. L. nion

AR Prefecture

006-210600441-20231214-14_12_2023_16-DE

Reçu le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023